REGLEMENT JEU CONCOURS

« CELINE DION – ENCORE UN SOIR »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le label Columbia de société Sony Music Entertainment France, (ci-après dénommée « Sony Music ») dont le siège est situé 52/54 rue Châteaudun, 75432 Paris Cedex 09, organise du 26 avril au 21 mai 23H59 un Jeu-Concours en rapport avec l'Artiste Céline Dion (ci-après « l'Artiste »), dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Le présent Jeu-Concours est intitulé « Céline Dion – Encore un soir » (ci-après « Le Jeu-Concours »).

Il est précisé que ce Jeu n'est pas parrainé, sponsorisé ou effectué en association avec Facebook.

Le Jeu-Concours sera annoncé sur la page Facebook de l'Artiste à l'adresse suivante : https://sme.mtl.fm/guizzCelineDion

Chaque participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook, Twitter, Deezer et Spotify, disponible respectivement à partir des liens suivants :

- https://www.facebook.com/privacy/explanation
- https://twitter.com/privacy?lang=fr
- https://www.deezer.com/legal/personal-datas
- https://www.spotify.com/fr/legal/privacy-policy/

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

2.1. La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de minimum 13 ans et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté.

Les personnes mineures ne pourront participer au Jeu-Concours qu'avec l'autorisation préalable de leur parent ou représentant légal.

- **2.2.** Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, numéro de téléphone. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.
- **2.3.** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu-Concours, l'ensemble des employés de Sony Music, ainsi que leur famille ne sont pas autorisées à participer au présent Jeu-Concours.
- **2.4.** Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.
- **2.5.** Toute participation, incorrecte, incomplète, ou reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DU CONCOURS

- **3.1.** Le participant pourra accéder au jeu en se rendant premièrement sur la Facebook de l'Artiste, puis en cliquant sur le lien hébergeant le Concours à l'adresse suivante : https://sme.mtl.fm/quizzCelineDion. Il devra ensuite cliquer sur le bouton « Je joue ! » qui le mènera sur une page ou il devra choisir le réseau social via lequel jouer (Facebook, Twitter, Deezer ou Spotify). En cliquant sur l'un de ces boutons, il sera redirigé vers une page ou apparaîtra un quizz comprenant les cinq questions suivantes, auxquelles le participant devra répondre, étant précisé qu'une seule bonne réponse est possible :
 - 1. Quel est le single actuel de l'album "Encore un soir" ? (Encore un soir/Les yeux au ciel/3h20)
 - 2. De quelle chanson la phrase

 Je ferai nos bagages pour d'infinies vendanges

 est-elle extraite

 (S'il suffisait d'aimer/Pour que tu m'aimes encore/On ne change pas)
 - 3. Sur quel album studio de Céline figure la chanson "My Heart Will go On" ? (Let's talk about love/A new day has come/One heart)
 - 4. Quel est le code couleur de la pochette de l'album "Encore Un soir" ? (Noir / Blanc / Argenté-Noir / Blanc / Bleu--Noir / Blanc / Doré)
 - 5. De quelle chanson la phrase J Je voudrais oublier le temps Pour un soupir, pour un instant J estcelle extraite ? (Parler à mon père/Encore un soir/Regarde-moi)

Seuls les participants ayant répondu correctement à toutes les questions seront sélectionnés pour faire partie du tirage au sort des gagnants.

L'absence de réponse à une question est considérée comme une mauvaise réponse.

Une seule participation est possible.

- **3.2.** Sony Music France se réserve le droit de ne pas prendre en compte pour le Jeu-Concours toute participation qui ne serait pas conforme audit règlement.
- **3.3.** Toute participation incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable.
- **3.4**. La participation via une plateforme de streaming (Deezer ou Spotify) inscrira automatiquement le participant au compte de l'Artiste, à son dernier album, single ou EP, ainsi qu'à la playlist Filtr « Céline Dion ».

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS.

- **4.1** Le 21 mai (ou à la date la plus proche si pour une raison quelconque, la détermination du gagnant à cette date ne pourrait avoir lieu) 50 gagnants seront tirés au sort parmi ceux dont la participation aura été validée, par un ensemble de bonnes réponses.
- **4.2.** Chaque gagnant sera averti via son compte email personnel au plus tard le lendemain du tirage au sort. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot à Sony Music au plus tard 4 jours après la notification de son gain, et lui transmettre les informations relatives à son identité (adresse, nom, prénom, date de naissance).
- **4.3.** Dans l'hypothèse où un gagnant demeurerait injoignable, ne satisferait pas aux critères de participation au Jeu-Concours ou n'aurait pas fourni les documents décrits dans le présent règlement, il sera réputé avoir renoncé au prix et un gagnant de réserve sera sélectionné parmi les Participants selon les modalités définies ci-dessus.

Dans l'hypothèse où aucun gagnant ne pourrait être désigné (notamment en cas d'absence de gagnant de réserve), le lot sera réputé perdu et propriété de la Sony Music.

4.4. Toute information inexacte ou mensongère entrainera l'annulation du gain.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

- **5.1.** Les gagnants du Jeu-Concours remporteront un lot « Céline Dion Encore un soir » comprenant :
- 6 bracelets collectors en tissu, comprenant chacun une inscription correspondant à une parole d'un des titres de l'Album « Encore un soir » de l'Artiste.

La valeur estimée du lot est d'environ 10€. Il est précisé que ce lot est hors commerce.

- **5.2.** Il est précisé que la valeur commerciale des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
- **5.3.** De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.
- **5.4.** Si les circonstances l'exigent, Sony Music se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- **5.5.** Le lot sera envoyé par SONY MUSIC dans le mois suivant la notification du gain.

ARTICLE 6 - MODIFICATION ET ANNULATION.

Sony Music se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu-Concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

- **7.1**. Sony Music ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique qui empêcherait la participation au Jeu-Concours, ni dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).
- **7.2**. Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où la confirmation de l'acceptation de gain retournée par le premier gagnant, dans le cadre du déroulement du Jeu-Concours, ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendrait illisible.
- **7.3.** Sony Music ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards ou erreurs imputables aux services postaux
- **7.4.** Dans ces cas, les participants où les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Sony Music Entertainment France / Secrétariat Général, 52-54 rue Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

<u>ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE.</u>

Les gagnants autorisent Sony Music, ainsi que l'ensemble de leurs partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à la seule occasion du présent Concours, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 11 - DIVERS.

- **11.1.** Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Sony Music se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.
- **11.2**. Le Concours sera soumis à la loi française.
- 11.3. Sony Music tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des gagnants.

- 11.4. Sony Music pourra annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes
- **11.5.** Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Concours de Sony Music ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.
- **11.6.** Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Concours (le cachet de la poste faisant foi) à Sony Music, dont l'adresse figure à l'article 8.